

**ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES
D'HONNEUR, D'ENTRAINEMENT et ANNEXE
Causes intempéries - 2026/VOI/017**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213 et suivants,

Vu les intempéries de ces derniers jours,

Considérant que le stade d'honneur, d'entraînement et le stade annexe, situés au complexe sportif René Roussièvre risqueraient des dommages importants et que la pratique du sport présente un risque pour les joueurs utilisant cet équipement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Au risque d'affecter gravement les aires de jeux et suite aux importantes précipitations en cours, il est formellement interdit d'utiliser le stade d'honneur, le stade d'entraînement et le stade annexe du vendredi 23 janvier à 12h au lundi 26 janvier 2026 à 8h.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera affiché à l'abord du stade et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités.

Article 3^{ème} : Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le Président des Vieux Crampons, de l'Avenir Sportif Camarétois et le Président du District Grand Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret Sur Aygues, le 23 janvier 2026

Le Maire,
Philippe de BEAUREGARD



Publié le 23/01/26

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr